

Procès-Verbal du conseil municipal du lundi 16 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Muriel LEROUX – BELOUARD
FAUVEL Pascaline - FEUILLOLEY Jean-Marc – JACQUES Rénald

Absents : LOPEZ Jonathan – TOURRE Marie-Pierre - PERRET Hervé – VIELFAURE
Joëlle

Procurations : PERRET Hervé donne procuration à FEUILLOLEY Jean-Marc

VIELFAURE Joëlle donne procuration à SOPRANI Agnès

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

Procès-verbal approuvé en conseil municipal le mardi 22 juillet 2025

Date de mise en ligne : le 24 juillet 2025

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 mai 2025 à l'unanimité

Ordre du jour du conseil municipal du 16 juin 2025 :

- 1) Démission d'un adjoint : décision du poste d'adjoint vacant
 - 2) Désignation d'un nouveau titulaire et d'un nouveau suppléant au SEBA
 - 3) Désignation d'un nouveau titulaire et d'un nouveau suppléant au SICTOBA :
ANNULÉE par la suite à la demande du SICTOBA
 - 4) Adoption des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Ardèche ex SDE07
 - 5) Recomposition du conseil communautaire du prochain mandat
- Divers

1/ Démission d'un adjoint : décision du poste d'adjoint vacant

A la suite de la demande de démission de Mr Alain TUAILLON (2^{ième} adjoint), acceptée par la Sous Préfecture avec effet au 28 mai 2025 et sa démission de conseiller municipal en date du 03 juin 2025,

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur l'élection d'un nouvel adjoint ou la vacance du poste de 3^{ième} adjoint.

Le Maire propose de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

Par conséquent le tableau du conseil municipal est modifié, la vacance du poste 3^{ième} adjoint est donc adoptée et l'indemnité de Mr Alain TUAILLON supprimée.

2 / Désignation d'un nouveau titulaire et d'un nouveau suppléant au SEBA

À la suite de la démission de Mr Alain TUAILLON de 2^{ième} adjoint et conseiller municipal actée en date du 28 mai 2025, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant qui représenteront la Commune au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA),

Après délibération, le délégué titulaire et le délégué suppléant de la Commune qui siègeront désormais au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche – SEBA – ont été désignés, **à l'unanimité**, en la personne :

Délégué titulaire :

M. Hervé PERRET, né le : 15/11/1952

Demeurant à : 45 Chemin des Traverses, 07 120 CHAUZON

Délégué suppléant :

M. Jean-Claude DELON, né le 23/06/1951

Demeurant à : 75 Chemin des Sôts, 07 120 CHAUZON

3/ Désignation d'un nouveau titulaire et d'un nouveau suppléant au SICTOBA : annulée

4/ Adoption des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Ardèche ex SDE07

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

DELIBERE

-d'approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

-Invite le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;

-Invite la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

5/ Recomposition du conseil communautaire du prochain mandat

Le Maire expose aux conseillers que le Conseil Communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, par délibération N°2025_05_003 du 27 mai 2025, propose aux communes de convenir d'un accord local pour la recomposition des conseils communautaires, en vue du renouvellement général en 2026.

En effet, l'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la répartition des sièges est revue au regard de la population municipale, le nombre total de sièges devant respecter les dispositions législatives et la jurisprudence constitutionnelle.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté des Gorges de l'Ardèche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La répartition de droit commun s'établit à 32 sièges

La proposition soumise à l'avis du conseil municipal permet une représentation la plus élevée possible, soit 40 délégués.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cet accord local.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après délibéré,

Approuve à l'unanimité l'accord local de recomposition du conseil communautaire établissant à 40 le nombre de conseillers communautaires, avec la répartition suivante :

COMMUNES	ACCORD LOCAL
VALLON PONT D'ARC	5

RUOMS	5
LAGORCE	2
SAINT ALBAN AURIOLLES	2
VOGUE	2
GROSPIERRES	2
SAINT REMEZE	2
LABEAUME	2
SALAVAS	2
ORGNAC L'AVEN	2
VAGNAS	2
PRADONS	2
LANAS	2
CHAUZON	2
BALAZUC*	1
SAINT MAURICE D'ARDECHE*	1
LABASTIDE DE VIRAC*	1
SAMPZON*	1
ROCHECOLOMBE*	1
BESSAS*	1
TOTAL population municipale	40

*communes disposant d'1 siège de droit non modifiable, et 1 suppléant

Divers

La séance est levée à 19h30.

A Chauzon,
Le 24 Juillet 2025,

Le Maire,
Jean-Claude DELON

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Soprani', written in a cursive style.